

Informations relatives à la liquidation partielle 2023

L'essentiel en bref

- Une liquidation partielle est à enregistrer pour l'exercice 2023 en raison de la résiliation de 6 contrats d'affiliation.
- Lors de sa séance du 23 mai 2024, le Conseil de fondation a décidé de fixer la date de prise d'effet de la liquidation partielle au 31 décembre 2023.
- Sur la base du bilan de liquidation partielle de l'expert en prévoyance professionnelle, des provisions techniques d'un montant de CHF 342'537 et des réserves de fluctuation d'un montant de CHF 590'589 sont transférées aux nouvelles institutions de prévoyance des assurés sortants de la Fondation de prévoyance pour le personnel des médecins et vétérinaires PAT BVG à la suite de la résiliation de ces contrats d'affiliation.
- Tous les assurés actifs et bénéficiaires de rentes ont la possibilité de consulter les documents relatifs à la liquidation partielle et de faire valoir leurs objections par écrit auprès du Conseil de fondation de la Fondation de prévoyance pour le personnel des médecins et vétérinaires PAT BVG.

Introduction

Conformément à l'art. 6, al. 1 du règlement sur la liquidation partielle, la Fondation de prévoyance pour le personnel des médecins et vétérinaires PAT BVG informe par la présente d'une liquidation partielle pour l'exercice 2023. Ce document contient quelques informations utiles pour comprendre la liquidation partielle, les conditions préalables et la procédure de la liquidation partielle, les calculs, les détails relatifs à la liquidation partielle 2023 ainsi que des informations sur les voies de recours.

Convention d'affiliation

La PAT BVG assure les salariés de ses employeurs affiliés ainsi que des indépendants de diverses professions médicales.

La PAT BVG conclut un contrat d'affiliation avec chacun de ces différents employeurs et chaque indépendant. Chaque employeur lié par contrat à la PAT BVG, avec ses employés ou chaque indépendant, constitue une affiliation. La PAT BVG est une fondation commune. Sous cette forme juridique, les affiliations ne sont pas gérées séparément sur le plan comptable. La comptabilité et la gestion de fortune sont effectuées de manière globale sur toutes les affiliations.

Postes déterminants du bilan

Les postes pertinents du bilan de la PAT BVG dans le cadre d'une liquidation partielle sont les capitaux de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes, les provisions techniques ainsi que la réserve de fluctuation. Ces postes sont couverts par les actifs patrimoniaux communs.

Les capitaux de prévoyance correspondent à la somme de tous les capitaux d'épargne et de couverture des assurés actifs et bénéficiaires de rentes. Ces capitaux sont constitués par les cotisations d'épargne versées par le salarié et l'employeur ainsi que par les intérêts annuels.

Les provisions techniques servent à préfinancer des obligations déjà connues qui surviendront à une date ultérieure; à titre d'exemple, nous pouvons citer le préfinancement des coûts attendus en cas d'adaptation future des bases actuarielles.

La réserve de fluctuation éventuelle, qui ne peut être constituée qu'après le financement complet des capitaux de prévoyance et des provisions techniques, sert à amortir les fluctuations sur les marchés des capitaux. La

valeur cible de la réserve de fluctuation de la PAT BVG s'élevait à 11,0% des capitaux de prévoyance et des provisions techniques au 31.12.2023. Cette valeur n'était pas atteinte à la date de prise d'effet de la liquidation partielle et il n'y avait donc pas de fonds libres.

Principe

Le concept de liquidation partielle repose sur le fait que le capital d'épargne de chaque assuré individuel contribue à la constitution des provisions techniques, de la réserve de fluctuation et des éventuels fonds libres par le biais des revenus générés sur l'ensemble du placement de fortune.

Liquidation partielle

Dans les articles 53b et 53d de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), le législateur réglemente les conditions et la procédure de liquidation partielle, et transfère à l'institution de prévoyance la tâche d'élaborer un règlement de liquidation partielle.

Sur la base de ces dispositions légales et réglementaires, les conditions d'une liquidation partielle sont présumées être remplies si:

- une réduction significative des effectifs a lieu;
- une entreprise est restructurée;
- la convention d'affiliation est résiliée.

Les réglementations détaillées concernant les conditions préalables sont précisées dans le règlement de liquidation partielle de la PAT BVG.

Une réduction significative des effectifs, une restructuration ou la résiliation d'une convention d'affiliation ont pour conséquence l'obligation forcée pour les assurés actifs concernés de quitter la PAT BVG.

En règle générale, il en résulte ensuite une affiliation à l'institution de prévoyance du nouvel ou de l'ancien employeur. Ces transferts peuvent avoir lieu collectivement, ou individuellement dans le cas où les personnes forcées de partir ont des nouveaux employeurs différents et donc différentes nouvelles institutions de prévoyance. Dans le cas d'un transfert collectif, plusieurs personnes forcées de partir passent en tant que groupe dans une nouvelle institution de prévoyance.

Dans le cas d'un transfert individuel, les éventuels fonds libres uniquement sont transférés au prorata à la nouvelle institution de prévoyance. En cas de transfert collectif, les provisions techniques et les réserves de fluctuation sont également transférées au prorata.

Si la PAT BVG présente un déficit de couverture à la date de prise d'effet de la liquidation partielle, les prestations de sortie des assurés forcés de partir sont réduites en conséquence, à moins que l'ancien employeur ne finance la différence.

Calculs et informations

Si les conditions d'une liquidation partielle sont remplies, le Conseil de fondation (CF) de la PAT BVG décide de sa mise en œuvre et détermine la date, le délai pertinent ainsi que les membres sortants. L'expert en prévoyance professionnelle établit pour le compte du CF un bilan de liquidation partielle, duquel sont déduits les fonds à transférer au prorata.

La Fondation informe par écrit les personnes assurées concernées par une liquidation partielle. Tous les autres assurés de la PAT BVG sont informés par un avis publié sur le site Internet. La liquidation partielle est effectuée dans la mesure où aucune réclamation n'a été introduite auprès du CF ou, en cas de réclamation, dans la mesure où celle-ci a été rejetée en dernier ressort (voir informations sur les voies de recours).

Liquidation partielle 2023 (date effective: 31 décembre 2023)

Les contrats d'affiliation suivants, qui ont été résiliés au 31.12.2023, relèvent des faits de liquidation partielle conformément au règlement de liquidation partielle de la PAT BVG:

42698.01 – Brunner Praxis für Zahnmedizin, Lucerne: résiliation du contrat d'affiliation avec la PAT BVG.

Transfert collectif de 12 assurés actifs à la Fondation collective Profond. Fonds à transférer collectivement:

- **CHF 36'289** de provisions techniques au prorata; dont CHF 25'778 pour la provision pour longévité des actifs et CHF 10'511 pour la provision pour compensation des taux d'intérêts.
- **CHF 42'487** de réserve de fluctuation de valeur au prorata.

La Fondation collective Profond créditera les fonds à transférer collectivement à l'institution de prévoyance reprise en faveur des assurés actifs transférés.

44226.00 – Centre Neuchâteloise d'Ophtalmologie SA, Neuchâtel: résiliation du contrat d'affiliation avec la PAT BVG.

Transfert collectif de 33 assurés actifs et de 2 bénéficiaires de rentes de vieillesse à Copré, la collective de prévoyance. Fonds à transférer collectivement:

- **CHF 92'822** de provisions techniques au prorata; dont CHF 65'937 pour la provision pour longévité des actifs et CHF 26'886 pour la provision pour compensation des taux d'intérêts.
- **CHF 108'676** de réserve de fluctuation de valeur au prorata.

Copré, la collective de prévoyance, créditera les fonds à transférer collectivement à l'institution de prévoyance reprise en faveur des assurés actifs transférés.

27802.01 – Viva Hausärzte AG, Bülach: résiliation du contrat d'affiliation avec la PAT BVG.

Transfert collectif de 11 assurés actifs à la Medpension. Fonds à transférer collectivement:

- **CHF 5'961** de provisions techniques au prorata; dont CHF 4'235 pour la provision pour longévité des actifs et CHF 1'727 pour la provision pour compensation des taux d'intérêts.
- **CHF 0** de réserve de fluctuation de valeur au prorata.

Medpension créditera les fonds à transférer collectivement à l'institution de prévoyance reprise en faveur des assurés actifs transférés.

6270.00 – Adent Cliniques Dentaires: résiliation du contrat d'affiliation avec la PAT BVG.

Transfert collectif de 10 assurés actifs à la Fondation collective AXA. Fonds à transférer collectivement:

- **CHF 65'776** de provisions techniques au prorata; dont CHF 46'724 pour la provision pour longévité des actifs et CHF 19'052 pour la provision pour compensation des taux d'intérêts.
- **CHF 223'345** de réserve de fluctuation de valeur au prorata.

La Fondation collective AXA créditera les fonds à transférer collectivement à l'institution de prévoyance reprise en faveur des assurés actifs transférés.

27578.06 – GGP Bern AG, Berne: résiliation du contrat d'affiliation avec la PAT BVG.

Transfert collectif de 26 assurés actifs à la caisse de pension Asga. Fonds à transférer collectivement:

- **CHF 63'222** de provisions techniques au prorata; dont CHF 44'910 pour la provision pour longévité des actifs et CHF 18'312 pour la provision pour compensation des taux d'intérêts.
- **CHF 0** de réserve de fluctuation de valeur au prorata.

La caisse de pension Asga créditera les fonds à transférer collectivement à l'institution de prévoyance reprise en faveur des assurés actifs transférés.

24805.04 – Weber Zahnärzte Laufen AG, Laufen: résiliation du contrat d'affiliation avec la PAT BVG.

Transfert collectif de 16 assurés actifs à la Fondation collective Profond. Fonds à transférer collectivement:

- **CHF 78'467** de provisions techniques au prorata; dont CHF 55'739 pour la provision pour longévité des actifs et CHF 22'728 pour la provision pour compensation des taux d'intérêts.
- **CHF 216'081** de réserve de fluctuation de valeur au prorata.

La Fondation collective Profond créditera les fonds à transférer collectivement à l'institution de prévoyance reprise en faveur des assurés actifs transférés.

Les calculs de l'expert en prévoyance professionnelle concernant le transfert des provisions techniques au prorata ainsi que de la réserve de fluctuation au prorata suivent strictement le principe de l'égalité de traitement entre le collectif d'assurés quittant la PAT BVG et le collectif d'assurés restant.

Évolution de la situation financière depuis la date effective de la liquidation partielle (31.12.2023)

Si les actifs et passifs concernés changent d'au moins 5% entre la date effective de la liquidation partielle et le transfert des provisions techniques, des réserves de fluctuation et des fonds libres, les fonds à transférer sont adaptés en conséquence. L'estimation du taux de couverture de la fondation à la date du transfert des fonds est déterminante. Cette condition est actuellement remplie.

C'est pourquoi la performance réalisée entre la date effective de liquidation partielle et la date de paiement est transmise. Au 31 août 2024, cela représente 6,9% de plus sur les fonds à transférer. La valeur exacte sera déterminée à la date de paiement effective. Ceci sous réserve d'une éventuelle détérioration de la situation financière à la date du paiement.

Informations sur les voies de recours

Tous les bénéficiaires de la PAT BVG ont la possibilité de consulter le bilan commercial, le bilan de liquidation partielle ainsi que tout autre document pertinent au siège de la PAT BVG dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication (sur notification préalable), pour autant qu'il n'y ait pas de raisons contraires liées à la protection des données. Les objections doivent être soumises par écrit au conseil de fondation dans ce délai de 30 jours: Conseil de fondation, c/o PAT BVG, Frongartenstrasse 9, 9001 Saint-Gall.

Dès réception de ce préavis par le conseil de fondation, celui-ci peut être soumis à l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) pour examen dans un délai de 30 jours. L'ABSPF prononcera alors une décision.

Un recours contre la décision de l'ABSPF peut être introduit auprès du Tribunal administratif fédéral dans un délai de 30 jours.

- Date de publication: 6 septembre 2024
- Expiration du délai de recours: 6 octobre 2024

Annexes:

- Bilan de liquidation partielle au 31.12.2023

1 Bilan de liquidation partielle au 31.12.2023

Compte tenu des fonds à transférer suite à la liquidation partielle de la PAT BVG (prestations de libre passage, droits aux provisions techniques, réserves de fluctuation de valeur ainsi que fonds libres), le bilan de liquidation partielle se présente comme suit au 31.12.2023.

Bilan de liquidation partielle

Présentation 9: Bilan de liquidation partielle au 31.12.2023

31.12.2023

Montants en CHF	Effectif total	Brunner Praxis für Zahnmedizin	Centre Neuchâtelois d'Ophtalmologie SA	Viva Hausärzte AG	Adent Cliniques Dentaires SA	GGP Bern AG	Weber Zahnärzte Laufen AG	Effectif restant
Total des actifs	8'955'033'058	-	-	-	-	-	-	-
Engagements*	-107'939'617	-	-	-	-	-	-	-
Passifs de régularisation	-55'712'141	-	-	-	-	-	-	-
Réserves de cotisation employeur	-17'243'351	-	-	-	-	-	-	-
Provisions non techniques	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des avoirs de prévoyance	8'774'137'948	1'595'058	4'079'982	255'045	3'037'503	2'704'868	3'573'206	8'758'892'287
Capital de prévoyance des actifs	6'151'763'456	1'516'283	3'059'568	249'083	2'748'382	2'641'647	3'278'658	6'138'269'835
Avoir de vieillesse	6'151'763'456	1'516'283	3'059'568	249'083	2'748'382	2'641'647	3'278'658	6'138'269'835
Capital de couverture des bénéficiaires de rente	1'787'325'042	-	818'915	-	-	-	-	1'786'506'127
Rentes de vieillesse	1'648'763'968	-	818'915	-	-	-	-	1'647'945'053
Rentes de viduité	90'467'598	-	-	-	-	-	-	90'467'598
Rentes de divorce	1'021'967	-	-	-	-	-	-	1'021'967
Rentes d'invalidité	26'367'703	-	-	-	-	-	-	26'367'703
Exonération des cotisations d'épargne	10'594'358	-	-	-	-	-	-	10'594'358
Rentes pour enfant	10'109'448	-	-	-	-	-	-	10'109'448
Provisions techniques	189'886'854	36'289	92'822	5'961	65'776	63'222	78'467	189'544'318
Provision pour longévité des actifs	134'886'854	25'778	65'937	4'235	46'724	44'910	55'739	134'643'532
Provision pour compensation des intérêts	55'000'000	10'511	26'886	1'727	19'052	18'312	22'728	54'900'786
Facteur d'augmentation forfaitaire	-	0,06%	0,06%	0,06%	0,06%	0,06%	0,06%	-
Total du capital de prévoyance	8'128'975'352	1'552'571	3'971'305	255'045	2'814'158	2'704'868	3'357'125	8'114'320'280
Part du capital de prévoyance des actifs et des bénéficiaires d'une rente vieillesse	100,000 %	0,019%	0,049%	0,003%	0,035%	0,033%	0,041%	99,820%
Réserves de fluctuation de valeur	645'162'596	42'487	108'676	-	223'345	-	216'081	644'572'007
Facteur de réduction (100%=réduction totale) en % du capital de prévoyance	7,9%	65,5%	65,5%	100,0%	0,0%	100,0%	18,9%	7,9%
Fonds libres	-	-	-	-	-	-	-	-
en % du capital de prévoyance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Avoir de prévoyance	8'774'137'948	1'595'058	4'079'982	255'045	3'037'503	2'704'868	3'573'206	8'758'892'287
Capital de prévoyance	8'128'975'352	1'552'571	3'971'305	255'045	2'814'158	2'704'868	3'357'125	8'114'320'280
Taux de couverture	107,9%	102,7%	102,7%	100,0%	107,9%	100,0%	106,4%	107,9%
Nombre d'assurés actifs	6'413	12	32	11	10	26	16	6'306
Nombre de bénéficiaires de rentes	1'664	-	1	-	-	-	-	1'663

Source: Présentation interne, c-alm

La liquidation partielle entraîne une réduction du capital de prévoyance nécessaire de 14'312'536 CHF. Les provisions techniques à transférer collectivement s'élèvent à 342'537 CHF et les réserves de fluctuation de valeur à transférer collectivement à 590'589 CHF. Au total, la fortune de prévoyance est ainsi réduite de 15'245'662 CHF.

Impact sur la liquidation partielle

Si les actifs ou les passifs de la caisse de pension changent de plus de 5% entre la date effective de la liquidation partielle et le transfert des fonds, les provisions, les réserves de Fluctuation et les fonds libres à transférer sont adaptés en conséquence. Le taux de couverture estimé a augmenté de 8 points de 5,7% entre le 31.12.2023 et le 30.06.2024. Au 30.06.2024, les conditions pour une adaptation des droits aux prestations seraient remplies. Au moment du transfert des fonds, nous recommandons de réexaminer la modification du taux de couverture et d'adapter les droits aux prestations.

Remarque : Modifications importantes du bilan

Nous voici arrivés à la conclusion de ce rapport. Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour discuter du rapport ou pour vous fournir de plus amples renseignements et informations.

Winterthur, le 7 août 2024

Cordialement,
c-alm AG



Dr Roger Baumann

Partenaire
Actuaire A/Expert CP CSPE



Livio Forlin

Actuaire principal
Expert CP CSPE